

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 317

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« sept jours »

les mots :

« un mois ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »

les mots :

« trente jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à rallonger le délai durant lequel la personne ayant été l’objet d’une mesure de vidéosurveillance durant sa garde à vue pourrait demander la conservation des enregistrements.

Il apparait en effet que le délai actuellement prévu apparait bien trop court pour que ce droit d'accès soit réellement effectif.

Cet amendement propose donc qu'un délai d'un mois soit laissé à la personne concernée afin de demander cette conservation.